La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Description

La majorité des entreprises sont redevables de la CFE à partir du moment où elles exercent une activité professionnelle régulière.

Le montant de la CFE varie en fonction des critères suivants : le montant du chiffre d'affaires et la valeur locative des biens affectés à l'entreprise.

Créer mon entreprise en ligne

Qu'est-ce que la CFE ?

La CFE est un impôt local créé par la loi de finances pour 2010. Elle constitue l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est basée uniquement sur la **valeur locative** des biens immobiliers imposables que l'entreprise utilise pour ses activités professionnelles.

La CFE doit être versée par une **société** ou un **particulier, qui exerce une activité professionnelle non salariée, de manière indépendante.** Les entreprises concernées sont redevables de la CFE, indépendamment de leur statut juridique, la nature de leur activité, leur régime fiscal ou encore leur nationalité.

Zoom : Chez LegalPlace, vous pouvez créer votre entreprise simplement et rapidement via notre site. Notre équipe se chargera de la gestion de votre dossier de création d'entreprise, de la rédaction des statuts et de l'immatriculation de votre société.

Quelles sont les entreprises concernées par la CFE ?

Les entreprises) suivantes doivent payer la CFE, si elles exercent une activité professionnelle non salariée, à titre habituel :

- Les entreprises individuelles ;
- Les micro-entreprises ;
- Les sociétés (SARL, SAS,) ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Les SCI ;
- Les associations, seulement si leur gestion n'a pas un caractère désintéressé, et qu'elles exercent une activité en concurrence avec une entreprise du secteur lucratif.

L'emplacement cible pour assujettir une organisation est celui de son **siège social**.

Quelles sont les activités concernées par la CFE ?

Une activité est imposable à la CFE si les 3 **conditions** suivantes sont remplies :

- Elle se déroule de manière régulière ;
- Elle s'exerce à titre professionnel ;
- Elle est non salariée.

La location et la sous-location de terrains nus à usage d'habitation ne sont pas concernées par la CFE si elles ne sont pas liées à des activités professionnelles.

A noter : Les activités de location ou de sous-location de locaux sont imposables à la CFE dès lors qu'elles réalisent un chiffre d'affaires de 100 000 € HT minimum.

Les exonérations de CFE

Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises dont le chiffre d'affaires ou les revenus ne dépassent pas **5 000 €** sont exonérées de la contribution minimale.

Les sociétés **nouvellement créées** ne sont pas assujetties à la CFE l'année de leur création, et ce, quelle que soit la date de début de l'exercice.

Des exonérations permanentes ou temporaires peuvent également être accordées à certaines activités mentionnées aux articles 1449 à 1466 F du Code général des impôts.

Les exonérations permanentes

Elles s'appliquent :

- Aux activités artisanales (dont les micro-entrepreneurs au travail manuel, et dont le capital engagé est de faible importance) ;
- À certaines activités non commerciales (dont les établissements privés d'enseignement

© 2023 LEGALPLACE SAS

, les sportifs, les activités artistiques, etc.) ;
- À certaines activités industrielles et commerciales (les éditeurs de publications périodiques et les agences de presse agréées).

Les exonérations temporaires

Elles concernent :

- La 1ère année d'activité d'une entreprise (période comprise entre la date de création et le 31 décembre suivant) ;
- Pour une durée de 3 ans, les entreprises qui procèdent à la création ou à l'extension d'établissements ;
- Les implantations dans un BER (bassin d'emploi à redynamiser), QPPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), ZRD (zone de restructuration de la défense).

Comment se calcule la CFE ?

La base d'imposition de la CFE se calcule sur la **valeur locative** des biens immobiliers utilisés, au cours de l'année N-2, pour son activité professionnelle. Pour calculer la CFE à payer en 2021 par une entreprise, il faut prendre en compte les actifs que l'entreprise a utilisés en 2019 pour les besoins de son activité.

L'assiette de la CFE peut être **réduite** dans les cas suivants :

- De 50 % pour les nouveaux établissements, seulement la première année de création ;
- De 50 % pour les locaux industriels ;
- Proportionnellement aux périodes d'inactivité de certaines activités saisonnières (restaurants, cafés, etc.) ;
- Pour les artisans qui emploient jusqu'à trois salariés ;
- Abattement de 25 % sur les bases de la cotisation foncière imposées en Corse.

S'il n'y a pas de locaux ou si le prix de la location est très faible, la CFE sera déterminée sur la base d'une **contribution forfaitaire minimale,** dont le montant sera déterminé par la commune ou l'EPCI en fonction du chiffre d'affaires ou des revenus générés au cours de l'année N.2. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé **annuellement**.

Le barème de la base minimum de la CFE de 2022 en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes est le suivant :

© 2023 LEGALPLACE SAS

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimum (CFE due au titre de 2020)
Jusqu'à **10 000 €**	Entre **224 €** et **534 €**
Entre **10 001 €** et **32 600 €**	Entre **224 €** et **1067 €**
Entre **32 601 €** et **100 000 €**	Entre **224 €** et **2242 €**
Entre **100 001 €** et **250 000 €**	Entre **224 €** et **3738 €**
Entre **250 001 €** et **500 000 €**	Entre **224 €** et **5339 €**
À partir de **500 001 €**	Entre **224 €** et **6942 €**

Comment déclarer la CFE ?

Les sociétés et les particuliers tenues de verser la cotisation foncière n'ont pas à déclarer chaque année leur **base d'imposition**.

Une déclaration n° 1447-M doit tout de même être déposée au plus tard le **2e jour ouvré** suivant le **1er mai** par l'entreprise qui :

- Souhaite bénéficier d'une exonération (aménagement du territoire, société de spectacle vivant ou cinématographique, etc.) ;
- Désire signaler une modification de consistance ou de surface des biens soumis à la CFE.

Voici une vidéo pour mieux comprendre la Contribution économique territoriale (CET) :

Comment s'effectue le paiement de la cotisation foncière ?

Toutes les entreprises sont tenues de payer la CFE par prélèvement **automatique** (mensuel ou à l'échéance), ou par paiement **direct** en ligne sur impots.gouv.fr.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Vous pouvez demander le prélèvement mensuel jusqu'au 30 juin, et celui à l'échéance jusqu'au 30 novembre pour le solde (et le 31 mai pour les dépôts).

Le montant de la taxe doit être payé au plus tard le **15 décembre** de chaque année.

FAQ

Est-ce que la CFE remplace la taxe foncière ?

La CFE vient remplacer la taxe professionnelle. La CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont des composantes de la Contribution Économique Territoriale.

Comment faire la déclaration CFE ?

L'entreprise imposable doit déclarer sa CFE via la déclaration n°1447-C.

© 2023 LEGALPLACE SAS